

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0100

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC ALLEE DE LA FERME À NOISIEL (77186) DU 10 MAI 2021 AU 24 DÉCEMBRE 2021 POUR UNE DURÉE DE 8 MOIS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU l'avis favorable émis le par le Commissaire Divisionnaire de police chef du commissariat de Noisiel le 13 avril 2021,

VU les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

VU l'arrêté du 16 novembre 2000, n° 00 DASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage modifiant l'arrêté préfectoral n° 96 DAI 1 CV n° 084 du 11 juillet 1996,

VU les arrêtés des 1, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,

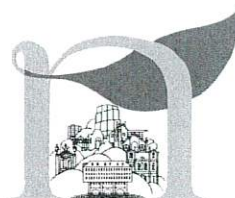
VU les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques sous l'effet du vent,

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 07733716*00007 délivré le 04/11/2016 au profit de Construction Avenir Parisiennes sise 77 Rue Danton LE PRES SAINT GERVAIS (91310),

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 avril 2021, présentée par la société Construction Avenir Parisiennes sise 77 Rue Danton LE PRES SAINT GERVAIS (91310) aux fins d'être autorisée au montage de grue à tour et de survol du domaine public Allée de la Ferme à Noisiel (77186), en vue de la réalisation d'un programme immobilier pour la construction de logements collectif dont l'arrêté du permis de construire est visé ci-haut,

CONSIDÉRANT l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grue à tour dont les zones d'action interfèrent,

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0100

Portant « AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC ALLEE DE LA FERME à NOISIEL (77186) DU 10 MAI 2021 AU 24 DÉCEMBRE 2021 POUR UNE DURÉE DE 8 MOIS »

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société Construction Avenir Parisiennes sise 77 Rue Danton LE PRE SAINT GERVAIS (91310) est autorisée à monter une grue à tour et le survol du domaine public (conformément au plan joint), allée de la Ferme à Noisiel (77186).

L'installation est autorisée **les 10, 11 et 12 mai 2021 pour une durée de 8 mois**. Toute demande de prolongement de cette durée doit être adressée un mois avant l'expiration de cette présente autorisation auprès des services techniques de la municipalité.

ARTICLE 2 : L'installation est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur doit prendre toutes les mesures pour ne pas empêcher toute intervention sur l'allée de la Ferme, au regard de l'ensemble des servitudes techniques.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 6 : Aucune charge ne pourra survoler l'extérieur de l'emprise du chantier.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**.

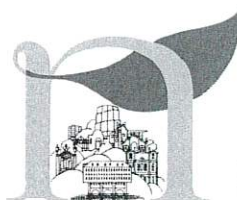
ARTICLE 9 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

ARTICLE 10 : L'entreprise Construction Avenir Parisiennes doit être en mesure de fournir avant le début des travaux et pendant toute leur durée le rapport de vérification de cette installation par un organisme agréé, et le présenter à Monsieur le Maire ou à son représentant.

ARTICLE 11 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de livraison de la grue, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 12 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée de livraison de la grue par l'entreprise au moyen d'hommes trafic.

2/4



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ 0100

Portant « AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC ALLEE DE LA FERME à NOISIEL (77186) DU 10 MAI 2021 AU 24 DÉCEMBRE 2021 POUR UNE DURÉE DE 8 MOIS »

ARTICLE 13 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 14 : La circulation des piétons sera déviée pendant la durée de livraison de la grue par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation des piétons sera mise en place par l'entreprise, elles seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- La société ELGEA,
- La Société Construction Avenir Parisiennes,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

27 AVR. 2021

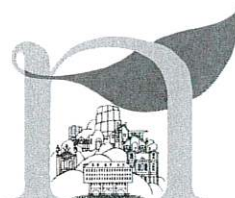
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

3/4



Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210427-ARR2021_0100-AR

VILLE DE NOTSTEL

0100

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR ET DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC ALLEE DE LA FERME à NOISIEL (77186) DU 10 MAI 2021 AU 24 DÉCEMBRE 2021 POUR UNE DURÉE DE 8 MOIS »

Transmis au représentant de l'État le 29 AVR. 2021
Affiché en Mairie le 29 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 29 AVR. 2021
Notifié le 29 AVR. 2021

4/4

